

**SEANCE DU JEUDI 3 JUIN 2010**

05-2010

**PRESIDENT** : M. François de MAZIERES, Maire.

**Sont présents :***Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA et Mme BOELLE, Adjoint.

M. MERCIER, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. DELAPORTE, Mme SCHMIT, M. LEVRIER, Mme BADARANI, M. PAIN, Mme HATTRY, M. LINQUIER, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. TENENBAUM, Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY, Mme ROUCHER, M. LAMBERT, Mme de la FERTÉ, M. LEBIGRE, Mme PERREAUX, M. MASSON, Mme PERILLON, M. LEFEVRE , Mme SENERS et M. PERIER,

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

Mme NICOLAS, Mme PILLARD, M. DEFRANCE et Mme LEGUE,

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. de LESQUEN et Mme LEHERISSEL.

**Absents excusés :***Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles*

M. BELLAMY a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN  
Mme PIGANEAU a donné pouvoir à Mme HATTRY  
Mme MELLOR a donné pouvoir à Mme BOELLE  
M. BARTHALON a donné pouvoir à Mme RIGAUD-JURE  
Mme GIRAUD a donné pouvoir à M. VOITELLIER

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS  
M. LOBBE a donné pouvoir à Mme PILLARD

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. AUDIBERT a donné pouvoir à M. de LESQUEN.

**Secrétaire de séance : M. MASSON**

***Informations municipales*****M. le Maire :**

De nombreux événements ont eu lieu ces derniers temps et surtout ce week-end. Je remercie ceux qui se sont donné beaucoup de mal pour les animer, en particulier les dîners de quartier organisés par les présidents de conseils de quartier. J'ai pu constater en passant à celui organisé par Marie Seners que c'était une manifestation très sympathique. L'ambiance était également très bonne le 28 mai au Palais des congrès lors de la manifestation organisée pour les jeunes par

François-Xavier Bellamy ; il faudra recommencer. Le samedi 29 mai, a été inauguré un tronçon important de la ceinture verte qui se construit depuis des années. Du 25 au 28 mai le « forum des tout petits » organisé par Claire Chagnaud-Forain a été une belle réussite. Je félicite également Annick Bouquet, qui a été aux manœuvres pour organiser les « Olympiades du vivre ensemble ». Le 30 mai a été inauguré le monument arménien : Michel Bernot a bien réussi cette manifestation délicate.

Nous sommes en plein festival du mois Molière, et nous avons enfin du beau temps. Je remercie tous les bénévoles qui se mobilisent ainsi que Mme Lefèvre et Yohann Turbet-Delof qui y travaillent toute l'année avec moi. Cette belle aventure se poursuit pour la quinzième année.

Autre information importante, concernant les Chantiers : la Ville se porte acquéreur des terrains de RFF et de la SNCF au même prix que celui qui avait été fixé dans le précédent accord sur la ZAC avec Nexity. L'opération se fera pour fin 2010. L'objectif est de distinguer l'opération immobilière de celle du pôle multimodal, comme nous en avons toujours affirmé la volonté. Avec l'accord de nos partenaires, nous parvenons à ce schéma tout à fait positif pour la Ville puisque nous pouvons mener l'opération avec Nexity, ou éventuellement un autre promoteur, mais l'objectif aujourd'hui est de travailler avec Nexity, qui est d'accord pour passer de cette opération de ZAC à une opération de promotion immobilière. La revente des deux parcelles de 22 hectares permettra de réaliser le projet immobilier conformément à nos engagements de campagne, sans la dalle de béton avec les trois niveaux de parking souterrain et 670 places dédiées au centre commercial, et le multiplex. Dans ce dossier, la circulation est le problème majeur, et il est certain que créer 670 places de parking allait provoquer un engorgement supplémentaire, d'autant que le taux de rotation des véhicules pour du parking commercial est extrêmement élevé. Nous menons cette opération pour désengorger le quartier et comme nous l'avions annoncé, nous le faisons à un rythme rapide. La traversée des étangs Gobert en préservant l'étang carré, où une promenade sera installée, constitue une amélioration importante par rapport au précédent projet. Les cars passant sous la passerelle qui reliera les deux étangs, il y aura une continuité végétale qui valorisera d'autant l'opération immobilière sur la parcelle voisine. Dès octobre, nous ouvrirons le cheminement piéton entre la rue Edouard Charton et la gare des Chantiers. La gare routière paysagée avec des arbres en pleine terre sera plus agréable que la gare sur dalle de béton qui aurait vu passer 1740 cars par jour.

Le projet avance bien ; nous avons des engagements écrits de tous les partenaires. Et c'est la fin de la cagnotte ! Lorsque, en présentant les perspectives budgétaires, Alain Nourissier avait annoncé que nous dégagions des ressources de l'ordre de 10 millions, c'était bien sûr en prévision de cette opération. Elle coûtera 20 millions au lieu des 45 millions envisagés au départ.

Je remercie enfin les équipes qui ont fait un énorme travail, Alain Nourissier, et Michel Saporta.

**Mme NICOLAS :**

Où en sont les problèmes avec Nexity ? Ils avaient déposé un recours.

**M. le Maire :**

Tout à fait. Nous en avons déposé un également. Chacun prend des précautions juridiques, en toute transparence. Mais nous partageons toujours la volonté de trouver la meilleure issue possible.

## COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération du 21 mars 2008)

DATES	N°	OBJET
6 avril 2010	2010/92	Location, montage et démontage de tentes et de matériel pour les manifestations des services de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée. Lot n° 2 : forum des associations conclu avec la société Hexa.
6 avril 2010	2010/93	Vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, ascenseurs et monte-charges, des systèmes de sécurité incendie, des bâtiments et engins communaux et du CCAS. Avenant 3 au marché à procédure adaptée conclu avec QUALICONSULT EXPLOITATION.
7 avril 2010	2010/94	Remplacement des menuiseries extérieures de la crèche Marie-Anne Boivin et du logement de fonction située 2, rue A. Richard 78000 Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Norba.
9 avril 2010	2010/95	Organisation d'un séjour mer pour la maison de quartier des Petits Bois du 26 au 31 juillet 2010. Marché à procédure adaptée conclu avec l'association UNCMT.
9 avril 2010	2010/96	Organisation d'un séjour montagne pour la maison de quartier de Saint-Louis au 5 au 10 juillet 2010. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Chalet de Vacances de la Ville de Damelevieres.
9 avril 2010	2010/97	Fixation des droits d'inscription 2010-2011 pour l'Université Inter-âges.
12 avril 2010	2010/98	Gestion des abonnements de stationnement, du paiement en ligne sécurisé et de l'hébergement. Marché complémentaire au marché conclu avec la société Agiir Network.
12 avril 2010	2010/99	Maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et l'extension du Gymnase La Source. Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée conclu avec l'Agence Hamonic + Masson.

12 avril 2010	2010/100	Réhabilitation et aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville. Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination systèmes de sécurité incendie (SSI), conclu avec la société Batiss.
13 avril 2010	2010/101	Organisation d'un séjour mer du 12 au 16 juillet 2010 pour l'accueil de loisirs primaire « les Grands Chênes ». Marché à procédure adaptée conclu avec l'association « les PEP 78 ».
13 avril 2010	2010/102	Service Paybox Sytem permettant le paiement des stationnements en ligne. Contrat conclu avec la société Paybox services.
14 avril 2010	2010/103	Référé expertise suite à des désordres survenus 102 avenue de Paris. Monsieur Philippe Josse contre la Ville de Versailles : requête n° 0905042-12. Action en justice.
14 avril 2010	2010/104	Requête indemnitaire de Monsieur Roch Martin-Payen. Appel du jugement du tribunal administratif du 31 mars 2009: requête n°09VE01682. Action en justice.
14 avril 2010	2010/105	Requête indemnitaire de Monsieur et Madame Poey-Lafrance. Préjudice subi suite à l'installation d'un luminaire sur leur propriété:aff. n°RG11-09-001374. Action en justice.
14 avril 2010	2010/106	Monsieur Guy Demarles contre la ville de Versailles. Demande d'annulation du permis de construire accordé à M. et Mme Lebert:req.n°09099643. Action en justice.
14 avril 2010	2010/107	Société Urbania Val d'Ouest contre la ville de Versailles. Appel du jugement du tribunal administratif de Versailles du 15 septembre 2009. Requête n° 09 VE 03813. Action en justice.
14 avril 2010	2010/108	Mission acoustique pour la salle polyvalente du gymnase Richard Mique. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Acoustique et conseil.
15 avril 2010	2010/109	Tarif de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse (DVQLJ) relatif aux « vacances familiales». Précisions sur le calcul du service.

16 avril 2010	2010/110	Restauration du temple protestant situé 5, rue Hoche 78000 Versailles. Marché à procédure adaptée. Lot n°1 : installations de chantier, maçonnerie, pierre de taille, couverture conclu avec la société MPR. Lot n°2 : restauration des décors sculptés, sculpture de pierre conclu avec la société Victor. Lot n°3 : menuiseries, ferronnerie, peinture, vitrerie conclu avec la société Les métiers du bois.
16 avril 2010	2010/111	Contrat relatif au paiement des droits de la musique d'attente du standard téléphonique de la ville de Versailles, conclu avec la société SPEDIDAM.
20 avril 2010	2010/112	Fourniture et livraison de pains et viennoiseries de qualité artisanale pour divers établissements de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Les Saveurs du Terroir.
21 avril 2010	2010/113	Service d'interconnexion des réseaux locaux de la Ville et du CCAS. Avenant n° 4 au marché à procédure adaptée conclu avec la société EASYNET.
22 avril 2010	2010/114	Fourniture de gaz pour sept sites. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Altergaz.
26 avril 2010	2010/115	Mission de conseil sur le projet d'aménagement d'un site d'accueil sur le thème « la cour des senteurs », 8 rue de la Chancellerie. Marché à procédure adaptée conclu avec Arty Fragrance.
29 avril 2010	2010/116	Achat de sacs de ramassage des déjections canines. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Afirac Service SARL.
29 avril 2010	2010/117	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison des jeunes située 8 rue Saint Simon. Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société MARCHI.
3 mai 2010	2010/118	Réhabilitation et aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville. Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination systèmes de sécurité incendie (SSI) conclu avec la société Batiss. Annule et remplace la décision 2010/100.
3 mai 2010	2010/121	Immeuble sis 34 rue Champ Lagarde à Versailles. Exercice du droit de préemption urbain.
3 mai 2010	2010/122	Musée Lambinet. Création de tarif pour le livre « Mais que fait ce chat ? »

11 mai 2010	2010/123	Fourniture et pose d'une cuisine au 4ème étage de l'hôtel de Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Monpoix.
-------------	----------	---

Les décisions n° 2010/ 119 et 120 sont annulées.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations sur ces décisions ?

**M. DEFRANCE :**

Il s'agit toujours du même problème. Je prends pour exemple une décision mineure : l'achat de sacs pour ramasser les déjections canines. Bien entendu, ce n'est pas une question de confiance, mais nous aimerions savoir ce que cela coûte à la Ville. Il en va de même pour d'autres décisions : Il ne s'agit pas de contrôler le Maire, mais de savoir ce que cela représente dans le budget.

**M. le Maire :**

C'est une question bien normale. Pour les marchés conclus, on indiquera le montant.

**M. DEFRANCE :**

C'est juste pour information, cela nous suffira amplement.

**M. le Maire :**

Pour tout vous dire, je regarde les dossiers juste avant et je cherche le même renseignement, ce qui est parfois un peu long à trouver d'ailleurs.

*Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2010**

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire :**

Nous passons à l'examen des délibérations, en commençant par les plus significatives comme nous en avons convenu.

Les quatre premières délibérations portent sur une même opération, lancée depuis le début de notre mandat, notamment avec Mme Boëlle et M. Saporta.

Vous retrouvez ce projet dans l'exposition du Musée Lambinet qui permet aux Versaillais de prendre connaissance de nos projets urbains. Elle donne également un éclairage historique.

L'îlot de la Chancellerie est une des rares traces qui subsistent à Versailles de ces bâtiments bas du XVII<sup>ème</sup> siècle, avec un toit à la Mansart, ici installés sur deux parcelles séparées. Le meilleur exemple en est sans doute les carrés Saint- Louis. Au milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle, on valorise mieux les immeubles et on commence à construire sur les parcelles. Au XIX<sup>ème</sup> siècle enfin, le Versailles historique prend son visage actuel. On renonce au toit à la Mansart au profit des toits à la française, dont la pente est d'environ 30 % ; les immeubles deviennent beaucoup plus hauts

pour des raisons de promotion immobilière. A la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle on a construit énormément à Versailles et rapidement, sous l'impulsion de d'Angiviller. C'est d'ailleurs à cette époque qu'apparaît le permis de construire. D'Angiviller, qui détestait les toits à la Mansart, les refusait systématiquement dans ce cas. Depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, le lieu n'a pas beaucoup changé. C'est en partant de son histoire que nous allons mener notre projet.

Nous souhaitons en faire un lieu de passage pour dynamiser le commerce du quartier Saint-Louis, en utilisant deux appels, la salle du jeu de Paume et le Potager du Roi. Le grand défi pour nous a toujours été de faire venir les touristes dans les quartiers de la Ville. On a fait des travaux d'accessibilité en haut de la rue Hoche. Pour le quartier Saint-Louis, la réussite passe par ce nouveau passage, en plus de la rue de Satory.

Ce sera le plus visible car il est très proche du Château. Nous avons acheté une parcelle à l'Armée afin d'avoir une ouverture sur la rue des Récollets et un passage par derrière jusqu'au jardin des Récollets. Pour attirer le touriste, il faut le faire obligatoirement depuis la place d'Armes. On se servira d'un bâtiment auquel on va enlever un petit appendice en bois assez laid. Le thème retenu et à exploiter est celui des parfums, qui renvoie au Potager du Roi et à l'histoire de Versailles aux XVII et XVIII<sup>ème</sup> siècles. Il y a tout un public pour cela.

Par délibération de juillet 2009, nous avons chargé la société « François 1<sup>er</sup> Finance », dont la vocation est la réhabilitation de bâtiments anciens, d'élaborer un avant-projet sur ce site. Nous avons mené à l'époque une très large consultation auprès des sociétés de ce type et cette société a proposé une réhabilitation menée par un jeune architecte, Guillaume Clément, de l'école de Chaillot.

La parcelle est propriété de la Ville, depuis de longues années, c'est une ruine à côté du Palais des congrès et on cherche qu'en faire pour donner de la ville une image plus positive. Un lot arrière sera vendu, mais celui qui est en quelque sorte la vitrine sera conservé par la Ville. Malgré le délabrement, on observe qu'il subsiste des éléments intéressants, comme un escalier classé.

L'objectif est de rendre cet immeuble transparent. On préservera une façade très traditionnelle de commerces versaillais, mais à l'intérieur on présentera tout ce qui peut attirer dans le quartier situé juste derrière : l'histoire du Potager du Roi, et l'histoire, passionnante, des parfums à Versailles. Au fond, une reconstitution de la boutique du parfumeur sera un point d'accroche touristique.

A l'extérieur, dans la cour rachetée à l'armée, on percera un passage. Il y aura un restaurant et l'ouverture sur la rue des Récollets.

Nous avons exigé qu'au rez-de-chaussée de ce bâtiment, pour lui donner toute son ouverture, il y ait des commerces, dans la logique de Richaud. On y trouvera également une annexe de l'Office du tourisme.

Cet aménagement combine donc un cheminement nouveau vers le jardin des Récollets et le quartier Saint-Louis et l'utilisation d'une thématique nouvelle, celle des parfums, qui est très attirante pour les touristes japonais et américains. (*applaudissements*) Je remercie encore nos équipes et les deux adjoints impliqués dans ce projet, Michel Saporta et Marie Boelle. Je laisse Michel Saporta vous rapporter les quatre délibérations.

### **M. SAPORTA :**

Il s'agit de quatre aspects qui ont été abordés dans cette présentation. Voici la première délibération :

**2010.06.72****Cession par la Ville au profit de la société François Ier Finance de plusieurs bâtiments situés 8, rue de la Chancellerie et 7 rue des Récollets à Versailles.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 421-1 et s, L. 422-1 et s, L. 424-1 et s, L. 423-1 et s, R 421-1 et s, R. 431-24, R. 451-1 et s ;

Vu la délibération n° 2009.07.98 du conseil municipal du 2 juillet 2009 autorisant la société « François 1<sup>er</sup> Finance » à élaborer et à présenter un avant-projet sur les parcelles situées 8, rue de la Chancellerie et 7 rue des récollets à Versailles ;

Vu l'avis d'évaluation de France Domaine du 7 avril 2010 ;

Vu la lettre d'engagement d'acquiescer de la société François Ier Finance du 19 avril 2010 au prix total de 1 932 744 €.

-----

La ville de Versailles est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé 8 rue de la Chancellerie et 7 rue des Récollets à Versailles, composé de plusieurs corps de bâtiments et cadastrés respectivement section AH 59 pour 1042 m<sup>2</sup> et section AH 57 pour 115 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la Ville finalise actuellement l'acquisition d'un terrain appartenant au ministère de la Défense et permettant un accès piétonnier public de la rue des Récollets vers le quartier Saint-Louis en passant par le jardin des Récollets.

La restructuration et l'aménagement de l'ensemble immobilier susvisé situé au cœur d'un quartier historique permettrait, d'une part, de compléter la desserte entre la place d'Armes et le quartier Saint-Louis et, d'autre part, de créer un espace culturel, commercial et artisanal favorisant le développement touristique compte tenu de la proximité du Château et du Palais des congrès de Versailles.

C'est pourquoi, en février 2009, la Ville a lancé un appel à candidature auprès de promoteurs constructeurs en vue d'étudier la faisabilité d'une opération d'aménagement.

A l'issue de cet appel, la société François 1<sup>er</sup> Finance s'est déclarée intéressée et a proposé d'approfondir ses études préalablement à l'acquisition.

En conséquence, par délibération du 2 juillet 2009, la société « François 1<sup>er</sup> Finance », dont la vocation est la réhabilitation de bâtiments situés en secteur sauvegardé, s'est vue accorder l'autorisation d'élaborer et de présenter un avant projet définitif.

La vente des biens appartenant à la commune consistera en une opération de réhabilitation mixte comprenant des activités commerciales, artisanales ou culturelles de qualité en rez-de-chaussée et des logements en étages des bâtiments (B) à (H) (voir plan annexé) au prix total de 1 932 744 € (un million neuf cent trente deux mille sept cent quarante quatre euros), conformément à l'estimation de France Domaine du 7 avril 2010.

La Ville conservera la propriété du bâtiment (A). Il fera l'objet d'une restauration de la couverture et des façades pour mettre en valeur ce bâtiment.



Ce bâtiment permettra d'organiser l'accueil du public et la promotion d'un espace culturel et touristique qui pourrait faire l'objet d'un thème. C'est ainsi qu'un travail été entrepris sur les parfums et déjà nous envisageons que la cour pavée, conservée par la Ville, accessible à un public le plus large possible, pourrait être dénommé « cour des senteurs ».

Cette invitation sera poursuivie par la découverte d'un aménagement piétonnier et paysager s'ouvrant sur la rue des Récollets et longeant la caserne des Récollets pour se terminer dans le jardin des Récollets, jusqu'au cœur du quartier Saint-Louis.

Le découpage parcellaire interviendra à la suite de la réalisation des conditions insérées dans la promesse de vente.

La promesse de vente sera soumise notamment à certaines conditions suspensives et obligations :

Conditions :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours sur les parcelles AH0059 et AH0057,
- la réalisation de la division de l'immeuble conformément au plan de principe portant projet de division ci-joint.

Obligations :

- l'obligation de maintenir des commerces en rez-de-chaussée des immeubles, pour François 1<sup>er</sup> Finance et ses ayants droits et pendant une durée de 9 ans,
- l'obligation de donner à bail les locaux commerciaux moyennant un loyer mensuel compris entre 12 € et 14 € le mètre carré à compter de l'achèvement des travaux, pour une durée de 9 ans. Les loyers seront indexés sur l'indice des loyers commerciaux,
- la Ville sera attributaire dans le choix des activités commerciales et dans le choix des occupants présentés par François 1<sup>er</sup> Finance ou ses ayants droits,

Par ailleurs, il est prévu dans l'acte de promesse de vente que la société François 1<sup>er</sup> Finance bénéficie d'une faculté de substitution durant la phase de commercialisation des locaux. La Ville serait alors tenue de signer l'acte ou les actes de cession avec les ayants-droits de la société François 1<sup>er</sup> Finance.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente, l'acte authentique, ainsi que tous actes se rapportant à la vente des biens des bâtiments (B) à (H) situés 8, rue de la Chancellerie cadastrés à la section AH0059 d'une superficie de 1 042 m<sup>2</sup>, ainsi que la propriété située 7, rue des Récollets cadastrée à la section AH0057 d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> au prix total de 1 932 744 € (un million neuf cent trente deux mille sept cent quarante quatre euros), conformément à l'estimation de France Domaine du 7 avril 2010 au profit de la société François 1<sup>er</sup> Finance, basée 139 boulevard Haussmann – 75008 Paris ;*

- 2) *d'autoriser la société François 1<sup>er</sup> Finance à bénéficier d'une faculté de substitution durant la phase de commercialisation des locaux. La Ville serait alors tenue de signer les actes de cession avec les ayants-droits de la société François 1<sup>er</sup> Finance ;*
- 3) *d'autoriser notamment les conditions suspensives et les obligations qui seront reportées dans les actes notariés, à savoir :*

*Conditions :*

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours sur les parcelles AH0059 et AH0057,*
- la réalisation de la division de l'immeuble conformément au plan de principe portant projet de division ci-joint.*

*Obligations :*

- l'obligation de maintenir un commerce en rez-de-chaussée de l'immeuble, cette obligation devra être maintenue lors de chaque cession de ces locaux,*
- l'obligation de donner à bail les locaux commerciaux moyennant un loyer mensuel compris entre 12 € et 14 € le mètre carré et ce pendant une durée de neuf ans à compter de l'achèvement des travaux. Les loyers seront indexés sur l'indice des loyers commerciaux à partir de la dixième année suivant l'achèvement des travaux,*
- la Ville sera attributaire dans le choix des activités commerciales et dans le choix des occupants présentés par François 1<sup>er</sup> Finance,*

- 4) *que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration Générale, de la Vie économique et des Finances et de la commission de l'Urbanisme, des Travaux et du Logement.

En commission de l'Urbanisme, on a demandé combien de logements étaient prévus. Il y en aura 13 ou 14.

**M. DEFRANCE :**

J'imagine que le cheminement en fond de cour sera fermé le soir aux mêmes heures que les parcs et jardins. Il est bon de rassurer la population de Saint Louis, qui peut avoir peur d'un afflux de jeunes et de la délinquance, sur le fait que ce passage ne servira pas à abriter des trafics de divers genres, et que la sécurité sera assurée, tout en conservant la cour ouverte.

**M. le Maire :**

Je vous remercie de soulever cet aspect, car c'est une omission de ma part : bien entendu il y aura fermeture, aux mêmes heures que les jardins de la Ville.

**M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire, je voudrais qu'on évite de stigmatiser les jeunes, qui ne sont pas tous des délinquants. (rires)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe « Versailles Autrement-la Gauche unie » s'abstenant.

**2010.06.73****Accord de la Ville au profit de la société François 1<sup>er</sup> Finance de déposer des autorisations d'urbanisme pour les biens situés 8, rue de la Chancellerie et 7 rue des Récollets à Versailles.****M. SAPORTA :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 421-1 et s, L. 422-1 et s, L. 424-1 et s, L. 423-1 et s, R. 421-1 et s, R. 431-24, R. 451-1 et s,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 1973 créant le secteur sauvegardé de Versailles,

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé le 15 novembre 1993, mis en révision le 7 avril 1999 et en cours de modification depuis le 22 octobre 2009 et le 18 février 2010,

Vu la délibération n° 2009.07.98 du 2 juillet 2009 autorisant la société François 1<sup>er</sup> Finance à élaborer et à présenter un avant-projet sur les parcelles situées 8, rue de la Chancellerie et 7 rue des récollets à Versailles,

Vu la lettre d'engagement d'acquiescer de la société « François Ier Finance » du 19 avril 2010 au prix total de 1 932 744 €,

-----

La ville de Versailles est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé 8 rue de la Chancellerie et 7 rue des Récollets, composé de plusieurs corps de bâtiments.

Compte tenu de l'emplacement remarquable du site à proximité immédiate du Château et du Palais des Congrès de Versailles, la valorisation de ces terrains est susceptible de contribuer au développement de l'attractivité du quartier Saint-Louis.

Suite à la délibération du 2 juillet 2009, la société François 1<sup>er</sup> Finance, dont l'objet est la réhabilitation de bâtiments situés en secteur sauvegardé, a eu l'autorisation d'élaborer et de présenter à la Ville un avant projet sur l'aménagement de ce site.

Le projet de la société François 1<sup>er</sup> Finance porte sur la réhabilitation des bâtiments B à H du 8 rue de la Chancellerie et du bâtiment du 7 rue des Récollets.

Ce projet d'aménagement envisagera de coordonner des activités commerciales de qualité en rez-de-chaussée des bâtiments et des logements en étages en vue de dynamiser ce lieu aujourd'hui fermé au public. Pour sa part, la Ville réalisera des travaux de réfection de la cour pavée et réhabilitera le bâtiment A destiné à accueillir le flux de visiteurs transitant par ce site pour rejoindre le quartier Saint-Louis grâce à la création d'un passage piétonnier reliant la Place d'Armes à ce quartier via le jardin des Récollets.

Pour cela, il convient d'autoriser la société « François 1<sup>er</sup> Finance » à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour réaliser la réhabilitation des bâtiments B à H situés 8 rue de la Chancellerie, ainsi que pour le bien situé 7 rue des Récollets à Versailles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*d'autoriser la société « François I<sup>er</sup> Finance » à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les terrains situés 8, rue de la Chancellerie et 7, rue des Récollets à Versailles.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la Vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des Travaux et du Logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe « Versailles Autrement-la Gauche unie » s'abstenant.

**2010.06.74**

**Autorisations de déposer des demandes d'urbanisme par la Ville, pour les biens communaux situés 8, rue de la Chancellerie et passage du 9 rue des Récollets à Versailles.**

**M. SAPORTA :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 421-1 et s, L. 422-1 et s, L. 424-1 et s, L. 423-1 et s, R. 421-1 et s, R. 431-24, R. 451-1 et s,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 1973 créant le secteur sauvegardé de Versailles,

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé le 15 novembre 1993, mis en révision le 7 avril 1999 et en cours de modification depuis le 22 octobre 2009 et 18 février 2010,

Vu la lettre d'engagement d'acquiescer de la société François Ier Finance du 19 avril 2010 au prix total de 1 932 744 €,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.07.98 du 2 juillet 2009 autorisant la société François I<sup>er</sup> Finance à élaborer un avant projet pour la Ville.

-----

La ville de Versailles est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé 8 rue de la Chancellerie et 9 rue des Récollets, composé de plusieurs corps de bâtiments.

Compte tenu de l'emplacement remarquable du site à proximité immédiate du Château et du Palais des Congrès de Versailles, la valorisation de ces terrains permettra de contribuer au développement de l'attractivité du quartier Saint-Louis.

Suite à la délibération du 2 juillet 2009, la société « François I<sup>er</sup> Finance », dont l'objet est la réhabilitation de bâtiments situés en secteur sauvegardé, a eu l'autorisation d'élaborer et de présenter à la Ville un avant projet sur l'aménagement de ce site.

La société François 1<sup>er</sup> Finance propose ainsi de coordonner des activités commerciales de qualité en rez-de-chaussée des bâtiments et des logements en étages en vue de dynamiser ce lieu aujourd'hui fermé au public.

Il est ainsi prévu que ce bâtiment ayant accueilli le « restaurant de la Reine », fera l'objet d'une restauration de la couverture et des façades pour mettre en valeur ce bâtiment.

Ce bâtiment permettra d'organiser l'accueil du public et la promotion d'un espace culturel et touristique qui pourrait faire l'objet d'un thème. C'est ainsi qu'un travail a été entrepris sur les parfums et déjà nous envisageons que la cour pavée, conservée par la ville, accessible à un public le plus large possible, pourrait être dénommée « cour des senteurs ».

Pour cela, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme permettant de réaliser des travaux sur le bâtiment A, dans la cour pavée et dans le passage des Récollets.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme concernant les travaux à réaliser sur le bâtiment A, la cour pavée situé 8, rue de la Chancellerie et le passage du 9, rue des Récollets à Versailles.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la Vie économique et des Finances et de la commission de l'Urbanisme, des Travaux et du Logement.

**M. de LESQUEN :**

Il est bizarre que parmi toutes les délégations données au maire, il n'y ait pas celle qui lui permette d'engager les procédures nécessaires pour exécuter les délibérations du Conseil municipal. On ne peut que voter pour cette délibération, mais je me demande si elle est bien nécessaire.

**M. SAPORTA :**

De façon systématique, lorsque des travaux sont engagés sur des propriétés de la Ville, cela fait l'objet d'un vote au Conseil municipal.

**Mme NICOLAS :**

Il y aura des logements. A-t-on pensé au problème du parking ? Si le Château renonçait à confier la délégation du parking de la place d'Armes à la Ville, cela poserait problème.

**M. SAPORTA :**

Il est certain que dans de tels bâtiments, il n'est pas envisageable de creuser pour installer un parking souterrain. Cela compromettrait tous les accès, pour des sommes énormes et des risques trop élevés. Les acquéreurs devront donc soit trouver une place en location dans le quartier, ce qui est rarissime, soit se garer sur la place d'Armes ou avenue de Sceaux.

**Mme NICOLAS :**

Qui nous dit que la Ville conservera la délégation ?

**M. SAPORTA :**

Il y a aussi une tendance irrémédiable à la baisse du nombre de véhicules par foyer. Il se pourrait bien que le problème du parking soit à son plus mauvais moment aujourd'hui.

**Mme NICOLAS :**

Tant mieux, mais actuellement il n'est pas rare qu'il y ait deux voitures par famille.

**M. le Maire :**

Nous sommes bien conscients de la difficulté. Nous faisons le maximum pour éviter de supprimer des places de stationnement. Quand nous le faisons pour créer une piste cyclable, nous en gagnons par ailleurs.

En l'occurrence, ce site est pour l'instant une ruine. L'opération que nous réalisons améliorera le paysage urbain. Mais sur un immeuble historique avec des éléments inscrits au Patrimoine, il était impossible de faire un parking souterrain.

**Mme NICOLAS :**

Je croyais qu'il y avait une obligation de faire des parkings pour les constructions neuves. Mais pour une rénovation, c'est peut-être différent.

**M. DEFRANCE :**

Cette cour des parfums attirera des touristes, nous l'espérons tous. Mais nous voudrions aussi que ce petit passage soit un atout supplémentaire pour l'ensemble du commerce. On pourrait rappeler aux touristes que nous avons des artisans dans d'autres endroits, notamment d'autres passages. Cela créerait une dynamique commerciale plus large.

**M. le Maire :**

Il est évident que nous essayons de promouvoir de l'artisanat de qualité. Il y a ainsi des boutiques de la rue du Vieux Versailles, qui ont des difficultés faute de trafic suffisant. Une thématique renforce toujours l'attrait. Mais nous voulons qu'il y ait des boutiques au rez-de-chaussée et qu'elles puissent vivre correctement. C'est pour cela qu'il y a aussi un restaurant au bout. D'autre part, le Palais des congrès donne accès à un public important.

**M. SAPORTA :**

De même l'annexe de l'Office de tourisme, à droite à l'entrée, permettra de promouvoir l'ensemble de la ville.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe « Versailles Autrement-la Gauche unie » s'abstenant.*

**2010.06.75****Autorisation de dépôt de marques à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).****Mme BOELLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 711-1 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.07.98 du 2 juillet 2009 autorisant la société « François 1<sup>er</sup> Finance » à élaborer et à présenter un avant-projet d'aménagement sur l'îlot Chancellerie.

-----

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Versailles, 8, rue de la Chancellerie-7/9, rue des Récollets qui, de par sa situation géographique stratégique, comprise entre le Château et le palais des Congrès, présente un fort potentiel d'attractivité touristique.

Dans le cadre du développement touristique et économique, la Ville souhaite y concevoir un espace dédié aux parfums. Cette future destination touristique doit avoir une empreinte forte liée à l'histoire de Versailles. Une partie de l'ensemble immobilier sera vendue à un promoteur qui aménagera le lieu. La Ville reste maître d'ouvrage sur le bâtiment situé au 8 rue Chancellerie et souhaite réaliser un lieu d'accueil et de passage vers la cour intérieure, une exposition permanente et le point de départ d'un parcours touristique. L'ensemble du projet doit s'articuler autour de la thématique des parfums dans un ensemble urbain dénommé « cour des senteurs ».

Différents noms seront attribués aux diverses fractions du site déclinées en étapes et aux parfums originaux qui seront créés. Ces appellations seront constitutives de marques déposées à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) à l'initiative de la Ville, ce que permet l'article L.711-1 du Code la propriété intellectuelle.

Au terme de l'article L. 2211-1 du Code la propriété des personnes publiques, les marques déposées entreront dans le domaine privé de la Commune, lequel est géré librement selon les règles qui lui sont applicables, conformément à l'article L. 2221-1 du même code.

La Ville n'ayant pas vocation à faire des actes de commerce, l'exploitation de ces marques sera concédée à des associations ou commerçants Versaillais contre redevance ou gratuitement.

Les marques déposées par la Ville seront les suivantes : « cour des senteurs », « domaine des senteurs », « jardin des senteurs », « domaine des parfums », « cour des parfums », « parfums royaux », « parfum de Louis XIV », « parfum de la Reine », « parfum Versaillais ». Elles seront disponibles chez d'autres commerçants en ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les formulaires de dépôt auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle (INPI) des marques suivantes :*

- « cour des senteurs »,
- « domaine des senteurs »,
- « jardin des senteurs »,
- « domaine des parfums »,
- « cour des parfums »,

- « *parfums royaux* »,
- « *parfum de Louis XIV* »,
- « *parfum de la Reine* »,
- « *parfum Versaillais* »,

- 2) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y référant pouvant être conclu postérieurement et notamment ceux relatifs à leur exploitation,*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 909, article 94, nature 205, programme 2010131, service 2210.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la Vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN :**

Sur le plan technique, cette délibération me pose question. Avez-vous au préalable vérifié auprès de l'INPI qu'aucune de ces marques n'est déposée ? « cour des senteurs », « domaine des senteurs », « jardin des parfums », je serais bien étonné si quelqu'un n'avait pas déjà déposé ces noms.

D'autre part, on ne dépose pas une marque en général, mais pour certaines catégories bien définies d'activité. Il faudrait dire dans quel domaine, plus précis, vous voulez utiliser la marque. Je me demande si cette délibération a été suffisamment préparée. En tout cas, la présentation me paraît insuffisante. Mais nous voterons pour, bien sûr.

**M. le Maire :**

Tous ces éléments ont bien sûr été pris en compte.

**Mme BOELLE :**

J'ai fait le nécessaire auprès des services juridiques, et de M. Peres en particulier : je vous confirme que ces noms ne sont pas déposés, sinon nous ne ferions pas cette démarche. Nous pourrions ainsi travailler sereinement.

**Mme PILLARD :**

L'exploitation de ces marques sera concédée à des associations ou des commerçants versaillais contre redevance ou gratuitement. Selon quels critères ?

**Mme BOELLE :**

Nous voulons donner une identité forte à ce lieu. Pour cela, il est utile de créer des produits dérivés. Nous avons quelques idées, mais les produits ne sont pas créés. La Ville n'a pas vocation à faire du commerce, donc les droits seront concédés d'une part à l'Office du tourisme, qui a le droit de vendre un certain nombre de produits, d'autre part à des commerçants qui souhaiteraient les vendre également. Si nous créons un parfum, il sera libre de droit pour être vendu dans différentes parfumeries en ville par la suite.



**M. le Maire :**

Nous travaillons beaucoup à la création « d'identifiants Ville », à côté de la forte identité du Château. A Salzburg, vous trouvez dans toutes les chocolateries les *Mozartkugel*, des chocolats avec l'effigie de Mozart. Nous voulons permettre aux commerçants qui le souhaitent de créer des produits versaillais. C'est pour cela que nous prenons des précautions. Nous nous appuyons sur l'office de tourisme, mais l'intention est d'aider nos commerçants. Ce sont donc eux qui auront la possibilité d'utiliser ces produits s'ils intéressent la clientèle. A ce propos, je remercie les commerçants dont beaucoup ont décoré leur vitrine à l'occasion du Mois Molière, ce qui donne une image de fête dans la ville.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe « Versailles Autrement-la Gauche unie » s'abstenant.*

**2010.06.76****Projet de Carrefour intelligent pôle d'échange bus (CIPEBUS).  
Accord de consortium.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.03.49 du 26 mars 2009.

-----

La rue des Chantiers reste un axe essentiel tant que l'opération de la ZAC n'est pas terminée. Pour y fluidifier la circulation, il est prévu avec l'INRETS un projet pilote avec des feux intelligents, des boucles au sol et des GPS dans les bus.

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil municipal a adopté la convention de conduite d'opération entre la ville de Versailles et l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) pour l'installation d'un système innovant de gestion du trafic sur l'axe rue des Etats-Généraux et rue des Chantiers.

Rappelons que cette expérimentation consiste à mettre en place 35 caméras (qui sont en cours d'installation) sur les 5 carrefours situés entre les rues de l'Assemblée Nationale et Jean Mermoz.

Ce projet fait intervenir de nombreux partenaires : des industriels (Thales, FARECO et Citilog) pour le développement des matériels nécessaires à l'expérimentation ; l'Institut national de recherche en informatique et automatique (INRIA) pour son expérience dans le traitement des images et l'analyse des mouvements ; la Société versaillaise de transports urbains (SVTU) et la ville de Versailles pour leur savoir-faire dans le domaine du trafic, de la gestion des carrefours à feux et leur connaissance du site de Versailles Chantiers et enfin l'INRETS, en tant que maître d'ouvrage.

La poursuite de l'opération nécessite d'officialiser les relations entre chaque partenaire concerné par le projet. Un accord de consortium, présentant l'opération et définissant les droits et les obligations de chacun, a ainsi été élaboré par l'INRETS, en vue de son adoption par l'ensemble des partenaires. Il reprend notamment les obligations prévues par la précédente convention entre la Ville et l'INRETS.

Le rôle de la Ville, qui a déjà été défini dans la convention spécifique avec l'INRETS, consiste à assurer à titre gracieux la conduite d'opérations relatives aux travaux de génie civil qui seront réalisés sur les différents carrefours.

Nous sommes actuellement dans la phase n° 4 de l'expérimentation. Le matériel a été installé et c'est à partir de septembre que commencera la prise en charge automatique des carrefours, grâce à une modélisation faite par l'INRETS sur la base des données recueillies par les caméras.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'adopter l'accord de consortium entre la ville de Versailles, l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS), l'Institut national de recherche en informatique et automatique (INRIA), des industriels (Thales, FARECO et Citilog) et la Société versaillaise de transports urbains (SVTU), dans le cadre du projet Carrefour intelligent pôle d'échange bus (CIPEBUS) relatif à l'installation d'un système innovant de gestion du trafic à même de traiter la masse et la diversité des flux sur l'axe rue des Etats-Généraux et rue des Chantiers ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit accord ainsi que tout document se rapportant à l'exécution du projet tel qu'il est défini dans le présent accord.*

**Mme NICOLAS :**

Y a-t-il des gens derrière les caméras ?

**M. VOITELLIER :**

Pour l'instant les données sont enregistrées et modélisées par informatique, sans intervention humaine : c'est un système « intelligent ». La convention précise d'ailleurs qu'en cas de panne, la Ville reprend le contrôle des carrefours, qui est délégué au consortium pour la gestion au quotidien. Sur tout carrefour, il y a un système automatique de basculement.

**M. DEFRANCE :**

Les images ne sont pas vues par une personne assermentée, mais seulement enregistrées. Donc on les garde en mémoire et cela peut représenter une atteinte à la liberté de circulation de chacun. Soit on pose des limites, par exemple une possible utilisation par les forces de l'ordre en cas de besoin, soit on prévoit une destruction à court ou moyen terme.

**M. VOITELLIER :**

Les caméras ne vous empêcheront pas de vous déplacer, il n'y a pas atteinte à la liberté de circulation. Les données sont enregistrées uniquement à des fins scientifiques, sans autorisation de visualisation par une personne. Cela est très encadré par la loi. En cas de crime, une autorité judiciaire peut ordonner une réquisition, comme dans n'importe quel cas de caméra publique ou même privée dans le cadre d'une enquête.

**M. de LESQUEN :**

Cette délibération me paraît ...intelligente, et le projet intéressant. Mais je me demande si elle est bien valable sur le plan juridique. La Ville peut-elle déléguer ses compétences dans un domaine régalién à un consortium qui n'a même pas de personnalité morale ? Selon l'article 4.2, c'est l'INRETS qui a la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La maîtrise d'œuvre, soit, mais je ne vois pas comment dans le domaine public de la Ville vous pouvez abandonner la maîtrise d'ouvrage. Je ne ferai pas de recours, rassurez-vous, même s'il serait bien intéressant de créer une jurisprudence.

**M. VOITELLIER :**

Nous avons déjà modifié la convention, qui avait été signée par le prestataire, notamment dans son article 4.5 pour bien rappeler que la Ville conserve la propriété et la commande sur les carrefours. En réalité, nous n'avons pas les moyens techniques de gérer les carrefours, et cette gestion est déjà déléguée à des prestataires extérieurs.

Ici, les cinq carrefours de la zone expérimentale sont gérés par la ville de Versailles. Celle-ci délègue ponctuellement et provisoirement à l'INRETS la commande des feux de ces carrefours pendant la phase d'expérimentation. Après, la Ville se réserve la possibilité de reprendre la commande des feux à n'importe quel moment si elle le juge nécessaire et elle reste maîtresse des mesures de police. Il n'est pas question de déléguer des pouvoirs de police. En revanche, sur un plan technique, on délègue la commande des feux à un prestataire qui en assure la rotation par ordinateur.

**M. de LESQUEN :**

Je m'étonne qu'on utilise la formulation de « maîtrise d'ouvrage » au 4.2.

**M. VOITELLIER :**

La maîtrise d'ouvrage ne concerne pas les mesures de police mais le projet scientifique d'élaborer un logiciel qui puisse être ensuite utilisé dans d'autres villes. C'est un projet de recherche de l'agence nationale pour la recherche ; il se trouve qu'il a lieu à Versailles. Mais nous conservons la compétence des mesures de police et le contrôle de la voie publique.

**M. de LESQUEN :**

Sans insister plus, j'observe encore que, dans cet article, on a l'impression que les rôles sont inversés : c'est la ville de Versailles qui assume le rôle de la conduite des opérations et l'INRETS qui a la maîtrise d'ouvrage. J'espère que, dans l'application tout se passera bien, mais la rédaction est bizarre.

**M. VOITELLIER :**

La conduite de l'opération concerne uniquement les travaux de génie civil.

**Mme RIGAUD-JURE :**

Il s'agit d'une expérimentation financée par l'Union européenne dans le cadre de ses programmes de recherche. Pouvez-vous nous indiquer la durée de cette expérience ?

**M. VOITELLIER :**

Jusqu'en 2012.

**Mme RIGAUD-JURE :**

Est-il prévu de nous faire chaque année le point sur cette expérimentation ? Ce serait intéressant et il serait possible d'arrêter l'expérience s'il y a des difficultés.

**M. VOITELLIER :**

C'est pour cela qu'il était important de conserver la maîtrise de la police sur les carrefours. On peut arrêter à n'importe quel moment s'il y a des difficultés. Mais nous avons bien la volonté d'aboutir pour que le logiciel soit mis en œuvre. La fluidité du trafic est une conséquence, celle qui nous intéresse, mais ce n'est pas ce qui intéresse les partenaires industriels.

**M. le Maire :**

Nous profitons de la proximité de L'INRETS, qui est installé à Satory, et a donc choisi de faire cette expérience à Versailles dans un endroit où le trafic est intense.

**M. DEFRANCE :**

Il serait bon, Monsieur Voitellier, de faire ce rapport annuel devant la commission de la circulation.

**M. VOITELLIER :**

Sans problème.

**M. le Maire :**

Et peut-être un jour sera-t-il intéressant d'inviter le responsable du projet de l'INRETS.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.06.77**

**Constitution de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de Versailles.**

**Mme BEBIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

-----

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a institué l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette loi définit le handicap comme "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

Cette commission a pour objet de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour organiser le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel présenté au conseil municipal et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport peut ainsi comporter des propositions de programme d'action, une évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus, etc. La commission est tenue d'adresser son rapport annuel au Préfet du département, au Président du conseil général et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par son rapport.

La commission joue un rôle consultatif. Elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel ou coercitif. Toutefois, le recours à ses connaissances peut être sollicité autant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le maire ou son représentant qui fixera la liste de ses membres par voie d'arrêté. La commission est notamment composée de représentants élus de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle peut par ailleurs inviter des personnes qualifiées extérieures.

A la ville de Versailles seront invités à y participer les acteurs déjà investis sur la question et en relation avec la Ville :

- les associations suivantes :
  - Association des paralysés de France (APF) ;
  - Association Valentin Haüy (AVH) ;
  - Association de défense des devenus sourds et malentendants (BUCODES) ;
  - Association départementale des amis et parents des personnes handicapées mentales (ADAPEI) ;
  - Union nationale des amis de la famille de malades psychiques (UNAFAM) ;
  - Versailles handisport adapté (VHA).
- les organismes suivants :
  - Ecole du paysage ;
  - Office de tourisme ;
  - Université Versailles Saint-Quentin ;
  - Cap océane du château de Versailles ;
  - Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles ;
  - Société de transports urbains sur Versailles (PHEBUS).

Y participeront également les directeurs des différents services concernés de la Ville : voirie, bâtiments, communication, solidarités et logement ;

Une fois la commission communale d'accessibilité créée, sa gestion sera confiée à la direction générale des services techniques de la Ville, représentée par une chargée de mission d'accessibilité.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*de créer la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées pour la ville de Versailles, conformément aux lois du 11 février 2005 et du 12 mai 2009, dont la liste sera fixée ultérieurement par arrêté municipal ;*

~~*Cette commission prendra fin en même temps que le mandat du maire.*~~

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la Vie économique et des Finances, de la commission de l'Urbanisme, des Travaux et du Logement et de la commission de la Famille et du social.

**M. de LESQUEN :**

D'abord, il me semblait que cette commission que vous voulez créer existait déjà. Je me souviens y avoir participé sous l'ancienne mandature. A moins que la délibération qui avait créé cette première commission ait été à durée limitée, elle est toujours en vigueur et pour la remplacer, il fallait l'abroger.

Ensuite, puisque cette commission est créée en vertu d'une loi de février 2005 modifiée en 2009, pourquoi avoir attendu deux ans pour la créer ? Le besoin de consulter des personnes spécialisées sur ce sujet délicat est évident.

Enfin, pourquoi cette commission nouvelle devrait-elle prendre fin en même temps que le mandat du maire ? Pourquoi serait-elle limitée dans le temps, et pourquoi le temps d'un mandat ? Pourquoi ne pas lui donner une existence pérenne ? Ou s'agit-il du mandat du Conseil municipal, plutôt que celui du maire qui, en cours de mandat peut laisser sa place à la première adjointe ou à l'adjoint aux finances ? (*sourires*) Ce ne sont que des spéculations, de pures hypothèses. Reste ma question : pourquoi en limiter l'existence dans le temps, et pourquoi au mandat du maire ?

**M. le Maire :**

Sur la première question, en réalité les services se sont aperçu qu'aucune délibération n'avait été votée : la commission se réunissait sans cette base. Votre vigilance est fondée et nous-mêmes avons été très étonnés de le découvrir.

**Mme BEBIN :**

En effet, comme la commission n'était pas créée formellement, ses travaux ne pouvaient vous être présentés. Nous avons présenté cette délibération pour le faire. Un diagnostic avait été fait sous l'ancienne mandature et les travaux ont été poursuivis.

**M. de LESQUEN :**

Mais pourquoi une durée limitée ?

**Mme BEBIN :**

Il n'y a pas de durée limitée.

**M. de LESQUEN :**

Je lis pourtant : « cette commission prendra fin en même temps que le mandat du maire ». Je propose de supprimer cette clause qui n'est pas justifiée.

**M. le Maire :**

Il y aura comme membres des adjoints, des conseillers municipaux, et il n'est pas mauvais de renouveler la commission à l'occasion d'un changement d'équipe.

**M. de LESQUEN :**

Ce qui est mentionné, c'est le mandat du maire, pas celui du Conseil municipal.

**Mme BEBIN :**

C'est la composition de la commission qui est pour une durée limitée, puisqu'elle est décidée par arrêté du maire.

**M. de LESQUEN :**

Il est bien écrit « la commission » et pas « la composition de la commission ».

**M. le Maire :**

Monsieur de Lesquen, pour un homme du ministère des finances, vous avez plutôt la fibre juridique, ce soir. Il est vrai que si l'on y regarde de très près.... Voulez-vous amender le projet de délibération ?

**M. de LESQUEN :**

Je propose de supprimer la dernière phrase. « Cette commission prendra fin en même temps que le mandat du maire. »

**M. le Maire :**

D'accord. Nous votons d'abord sur cet amendement.

*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*

*Le projet de délibération, ainsi amendé, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire :**

Je tiens à remercier Corinne Bébin, qui est une grande professionnelle et nous apporte beaucoup sur ces sujets.

**2010.06.78**

**Syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du ru de Marivel (SIAVRM).  
Intégration de la communauté d'agglomération "Grand Paris Seine Ouest" au sein du syndicat.**

**Mme ORDAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du ru de Marivel (SIAVRM) ;

Vu la délibération du 31 mars 2010 du comité syndical du SIAVRM ;

Vu le courrier du 15 avril du SIAVRM.

-----

Par courrier en date du 15 avril 2010, le Président du syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du ru de Marivel (SIAVRM) informe les communes adhérentes, dont Versailles, que son comité syndical a adopté le 31 mars 2010 une délibération modifiant l'article 1 de ses statuts afin d'intégrer la communauté d'agglomération "Grand Paris Seine Ouest".

En effet, cette nouvelle communauté d'agglomération, créée à compter du 31 décembre 2009 par la réunion des communautés d'agglomération "Arc de Seine" et "Val de Seine", se substitue à ces dernières. Or, les communes de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray qui sont concernées par cette substitution, étaient précédemment adhérentes au SIAVRM.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de prendre acte de la substitution de droit de la communauté d'agglomération "Grand Paris Seine Ouest" aux communautés d'agglomération "Arc de Seine" et "Val de Seine" au sein du syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du ru de Marivel ;
- 2) de prendre acte de la nécessaire modification des statuts adoptés le 31 mars 2010 par le SIAVRM ;
- 3) de prendre acte de l'intégration des nouveaux délégués désignés par la communauté d'agglomération "Grand Paris Seine Ouest" au sein du SIAVRM.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

**M. de LESQUEN :**

La seule observation que je ferai est que nous ne sommes pas les seuls à être affligés d'une communauté d'agglomération.

**M. le Maire :**

La seule observation que je ferai en réponse est que d'ici deux ans, de par la loi, il n'y aura plus que des communautés : communautés de communes, d'agglomération ou communautés urbaines.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Defrance ne participant pas au vote.

**2010.06.79**

**Recrutements d'agents saisonniers pour la période estivale 2010 à la ville de Versailles.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3.

-----

Les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984, modifiées, permettent aux collectivités locales le recours à des emplois de non-titulaires à durée déterminée. Ces recrutements ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois, de manière continue ou fractionnée, par personne.

Chaque été la continuité du service public conduit la Ville à recourir à des emplois saisonniers, afin de faire face à une surcharge de travail temporaire.

Les besoins en recrutement d'emplois saisonniers pour l'été 2010 sont estimés comme suit :

- adjoints administratifs : prévus pour différentes directions, dont les missions consisteront en des tâches de saisie, de vaguemestre (appariteur), de standard, de classement, d'archivage, etc. (nombre de mois maximum prévus : 35 pour l'ensemble des agents saisonniers recrutés) ;



- adjoints techniques : prévus pour la direction générale des services techniques (nombre de mois maximum : 46 pour l'ensemble des agents saisonniers recrutés).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'autoriser le recours à des emplois saisonniers dans les limites de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans la limite de :*
  - *35 mois pour des adjoints administratifs ;*
  - *46 mois pour des adjoints techniques.*
- 2) *de fixer la rémunération de ces emplois par référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois de la filière administrative et technique.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.06.80**

**Nouveaux conseils de surveillance des établissements publics de santé :  
centre hospitalier communal de Versailles, hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon et centre hospitalier Charcot de Plaisir.  
Désignation des membres représentant la ville de Versailles.**

**M. FLEURY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret ministériel n° 2010-361 du 8 avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1, -5 et -6;

Vu les courriers de l'agence régionale de santé d'Ile de France des 13 et 19 avril 2010 demandant à la ville de Versailles de procéder aux nominations nécessaires.

-----

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires énonce que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés.

Cette réforme vise à moderniser notre système de santé et rénover la gouvernance des établissements publics de santé.

Suite au décret du 8 avril 2010 et aux courriers de l'agence régionale de santé d'Ile de France des 13 et 19 avril 2010, précisant les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance, il convient de procéder pour Versailles aux désignations nécessaires.

3 établissements publics sont concernés par les désignations suivantes :

- le centre hospitalier communal de Versailles : deux représentants de la Ville, dont le Maire,
- l'hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon : un représentant de la Ville,
- le centre hospitalier Charcot de Plaisir : un représentant de la Ville.

Nous proposons que Mme Corinne Bébin, Adjointe déléguée aux affaires sociales représente la ville de Versailles dans ces trois établissements.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de désigner M. François de Mazières, Maire de Versailles et Mme Corinne Bébin, adjointe déléguée aux Affaires sociales, comme représentants au nouveau conseil de surveillance du centre hospitalier de Versailles ;*
- 2) *de désigner comme représentant Mme Corinne Bébin, adjointe déléguée aux Affaires sociales, à l'hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon ;*
- 3) *de désigner comme représentant Mme Corinne Bébin, adjointe déléguée aux Affaires sociales, au centre hospitalier Charcot de Plaisir.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la Vie économique et des Finances et de la commission de la Famille et du social.

**M. de LESQUEN :**

Il me semblait que vous étiez déjà membre, Monsieur le Maire.

**M. le Maire :**

Il y a eu une modification législative.

**M. de LESQUEN :**

Il y a quelques mois, la presse s'était répandue en propos critiques sur l'ancien directeur et les avantages en nature qu'il s'était accordé.

**M. FLEURY :**

C'est une vieille histoire. Ce qu'on peut dire aujourd'hui, c'est que l'hôpital de Versailles s'est magnifiquement redressé. Les équipes administratives et médicales ont fait un travail remarquable. Nous, élus, les avons accompagnées soutenues et fortement encouragées et en 2009 le centre hospitalier de Versailles a dégagé un résultat positif sans soutien exceptionnel de l'Etat et a amorti la moitié de son arriéré de créances fiscales. Il est sur la bonne voie et le passé est le passé. Ce qui importe, c'est que les Versaillais trouvent une offre médicale de qualité et c'est de plus en plus le cas, même si des perfectionnements sont possibles. Nous avons la chance d'avoir à Versailles une offre hospitalière publique et privée de très grande qualité et nous avons plaisir à l'améliorer encore.

**M. de LESQUEN :**

J'aimerais faire une remarque d'ordre général. Nous élistons fréquemment, comme c'est normal et nécessaire, des représentants dans divers organismes comme l'hôpital. Ce sont des représentants du Conseil municipal. Normalement lorsqu'on représente une personne morale, on lui rend compte de son mandat et de ce qu'on a fait. Or il n'y a jamais le moindre compte rendu dans ce conseil, ou c'est très rare. Par exemple, jamais on ne nous rend compte de ce que fait l'office public d'habitation. Il serait légitime, sans surcharger l'ordre du jour, de l'allonger quelque peu pour que nous ayons régulièrement des comptes rendus au conseil municipal. Les séances sont publiques et ce sont non seulement les conseillers mais tous les Versaillais qui ont droit, en démocratie, de savoir ce qui se passe non seulement dans la Ville mais dans tous les organismes où elle a des représentants.

**M. le Maire :**

La transparence est totale. En ce qui concerne l'hôpital, nous devons remercier Hervé Fleury, qui fait un très bon travail pour nous. Il s'agit d'un secteur de spécialiste, où il faut connaître les métiers. Hervé Fleury a dirigé une clinique privée et connaît très bien le secteur de la santé, comme Corinne Bébin. C'est un atout précieux pour l'équipe municipale au sens large. Il y a une évolution importante, et une expérimentation notamment sur le territoire que couvre l'hôpital de Versailles et nous l'observons de près. Peut-être un jour Hervé Fleury et Corinne Bébin feront-ils une présentation sur ces aspects. Mais c'est trop compliqué pour en parler en quelques minutes. Bien entendu, ils sont à la disposition de ceux que ces problèmes intéressent. S'il le faut, on peut aussi imaginer un rapport sur table, ce qui éviterait d'allonger la séance et vous permettrait ensuite de poser les questions qui vous intéressent.

Vous avez aussi évoqué les problèmes de direction qui ont pu se poser à un certain moment à l'hôpital. Nous avons la chance, aujourd'hui, d'avoir un très bon directeur dont l'excellence est reconnue. On l'a beaucoup félicité d'avoir redressé l'hôpital. Il avait fait le pari audacieux d'augmenter l'activité pour améliorer les résultats financiers. Il a obtenu gain de cause auprès de son administration. C'est une bonne chose pour Versailles, puisque l'offre est accrue, et les finances se sont redressées. D'autre part, dans cette dynamique en cours, il y a une très bonne ambiance. Dans le classement récent du *Figaro magazine*, l'hôpital de Versailles était dans les cinq premiers pour l'indice de satisfaction. C'est un grand changement par rapport à il y a quelques années.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.06.81****Cession de la propriété communale sise 34 rue Champ Lagarde à Versailles au profit du conseil général des Yvelines.****M. SAPORTA :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2241-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 8 septembre 2006, mis à jour le 12 octobre 2007, le 20 juillet 2009 et le 8 octobre 2009, et mis en révision partielle le 22 octobre 2009 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 22 mars 2010 ;

Vu la décision du Maire n° 2010/121 du 3 mai 2010 portant exercice du droit de préemption de l'immeuble situé 34 rue Champ Lagarde à Versailles ;

Vu la délibération du conseil général des Yvelines n° 2010-CG-2-2653-1 du 16 avril 2010 portant intérêt à acquérir cette propriété en vue de l'extension du domaine de Madame Elisabeth ;

Vu l'avis de France Domaine du 6 mai 2010 ;

-----

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner le 22 mars 2010, la Ville a exercé son droit de préemption par décision du Maire le 3 mai 2010 concernant l'immeuble situé 34 rue Champ Lagarde afin de permettre au conseil général des Yvelines d'acquérir cette propriété en vue de l'extension du domaine de Madame Elisabeth.

Ce bien d'une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>, qui comprend un sous sol, un rez-de-chaussée et un étage, est cadastré à la section BO n° 62 d'une superficie de 197 m<sup>2</sup>. Il a été acquis au prix proposé par la DIA, soit 445 200 €, frais d'agence inclus de 25 200 €, et conformément à l'avis de France Domaine.

Aussi, afin de donner suite à l'opération envisagée par le conseil général des Yvelines, il convient de céder ce même bien au prix de 445 200€, conformément à l'évaluation de France Domaine du 6 mai 2010, auquel s'ajoutent les frais d'honoraires de l'acquisition supportée par la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) *de céder la propriété communale située 34 rue Champ Lagarde à Versailles, cadastrée à la section BO n° 62 d'une superficie de 197 m<sup>2</sup>, au prix de 445 200€ et majorés des frais de notaire, au profit du conseil général des Yvelines sis 2, place André Mignot à Versailles, en vue de l'extension du domaine de Madame Elisabeth ;*
- 2) *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes s'y rapportant ;*
- 3) *précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur ;*
- 4) *que les crédits relatifs aux opérations réelles et d'ordre concernant la cession seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

**Mme NICOLAS :**

Est-ce que la petite maison sur ce terrain va être démolie ?

**M. SAPORTA :**

Je ne connais pas les projets du conseil général. Il s'agit d'une petite maison de 80 mètres carrés datant des années 1950. Il est probable qu'elle sera démolie.

**M. DEFRANCE :**

Je ne suis pas très satisfait de cette réponse. Le droit de préemption appartient à la municipalité. Que le conseil général demande à la municipalité s'il est possible de travailler en commun, c'est normal. Mais il ne faut pas le faire dans l'ignorance des projets. Je trouve gênant de préempter ce terrain et de le revendre au conseil général sans savoir ce qu'il va y faire.

En commission Urbanisme et travaux, on a vu le plan cadastral et on nous a dit qu'il s'agissait de faire une voie d'accès. Mais on s'aperçoit en fin de compte que cette maison est enclavée et ne débouche pas du tout sur le domaine de madame Elisabeth. Nous voulons bien collaborer avec le conseil général, mais dans un vrai souci d'efficacité. Sinon, il faut que le conseil général nous dise que, dans trois ou quatre ans, il en fera un accès. Mais il doit être clair. C'est quand même un engagement qu'a pris le Maire en préemptant et le conseil général doit suivre.

**M. le Maire :**

La maison pour personnes handicapées va être aménagée. C'est dans ce cadre que le conseil général a besoin de cette parcelle. Il y avait eu un oubli de la part de ses services. Grâce à la vigilance des nôtres et de Mme Duchêne, nous avons facilité cette implantation vraiment utile à tous.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.06.82****Cession d'une bande de terrain d'environ 61 m<sup>2</sup> située 11 b rue des Petits Bois à Versailles au profit de l'office public Versailles Habitat dans le cadre de l'opération de logements sociaux « Allée des jardins ».****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2241-1 ;

Vu l'avis de France Domaines du 2 mars 2010 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Versailles Habitat du 5 mai 2010 autorisant l'acquisition de ce terrain.

-----

Le projet de construction de la résidence de logements sociaux « Allée des jardins », élaboré par l'office public Versailles Habitat, se base sur l'alignement urbain existant.

Pour optimiser ce projet, Versailles Habitat envisage d'acquérir à la Ville une bande de terrain située sur le domaine public communal de voirie.

Selon le document d'arpentage réalisé pour la division parcellaire et en cours d'enregistrement, cette bande de trottoir représente une superficie totale d'environ 61 m<sup>2</sup>.

Le 5 mai 2010, le conseil d'administration de Versailles Habitat a voté l'acquisition de cette bande de terrain au prix de 3 843 €, conformément à l'estimation des Domaines réalisée le 2 mars 2010.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) la désaffectation d'une bande de terrain d'environ 61 m<sup>2</sup>, située 11 bis rue des Petits Bois à Versailles et son déclassement du domaine public communal ;
- 5) de céder cette partie de terrain d'environ 61 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée AV n°288 d'une superficie totale de 624 m<sup>2</sup>, au prix 3 843 € à l'office public Versailles Habitat siégeant 8 rue Saint-Nicolas - 78 000 Versailles, en vue d'optimiser son opération de logements sociaux « Allée des jardins » ;
- 6) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette vente ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- 7) précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur ;
- 8) que les crédits concernant cette cession seront inscrits au budget de la Ville.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

**2010.06.83**

**Bibliothèque municipale.**

**Convention de mise à disposition des conservateurs d'Etat et des conservateurs généraux.**

**Mme de CREPY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-16 du 11 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes et notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonction, notamment son titre Ier ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2007-1780 du 17 décembre 2007 relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

-----

Suite à la réforme du dispositif de mise à disposition des conservateurs des corps d'État auprès des collectivités territoriales bénéficiant de bibliothèques classées et à la loi du 2 février 2007, une convention de mise à disposition doit désormais servir de cadre à l'affectation des agents.

Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques mis à disposition des collectivités territoriales contribuent aux activités suivantes : mise en œuvre de la politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, actions de coopération régionales, nationales et internationales dans le domaine du livre et de la lecture, suivi des opérations de numérisation des collections ou des projets numériques dans le cadre du schéma numérique des bibliothèques et de la politique numérique de l'État et participation à des projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements. Ils peuvent se voir également confier des missions de direction.

Par lettre du 23 décembre 2009, le directeur du livre et de la lecture du ministère de la Culture et de la communication indique que le nombre de conservateurs d'État pour la ville de Versailles a été fixé à 2. Le projet de convention tient compte des effectifs présents au 30 juin 2010, soit 3 conservateurs. La régularisation interviendra pendant les 3 ans de la durée de la convention, l'évolution des effectifs étant déterminée et modifiée par avenant.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'Etat et la ville de Versailles portant sur l'affectation des conservateurs d'Etat et des conservateurs généraux des bibliothèques pour la bibliothèque municipale.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN :**

Nous avons deux conservateurs ?

**M. le Maire :**

Malheureusement, nous en avons trois et nous allons passer à deux. Il s'agit de conservateurs d'Etat.

**M. de LESQUEN :**

Où sont-ils affectés ?

**M. le Maire :**

A la bibliothèque. Le fonds patrimonial est exceptionnel. Pour les XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, c'est le deuxième fonds après la Bibliothèque Nationale France. C'est pour cela que nous disposons de trois conservateurs. Nous nous sommes battus pour les conserver, mais dans le cadre de la célèbre Réforme Générale des Politiques Publique, le ministre de la Culture récupère des postes qui étaient affectés dans les communes.

**M. DEFRANCE :**

Ma question déborde ce sujet mais a trait néanmoins aux bibliothèques. Il s'agit des anciens locaux de la BNF, que certains appellent « le blockhaus », derrière le commissariat. Il va bien falloir en faire quelque chose, car le bâtiment est abandonné depuis des années. Y a-t-il même une amorce de projet de l'Etat, de la Région, du Département ou de la Commune ?

**M. le Maire :**

C'est une très bonne question, car elle nous préoccupe beaucoup. Cette parcelle au cœur de la Ville est propriété du ministère de l'Intérieur et très précisément, du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police. Pour stimuler la réflexion, nous avons présenté avec Jean-Michel Wilmotte la semaine dernière un concours d'étudiants organisé par la fondation Wilmotte...

**M. DEFRANCE :**

J'ai donc bien fait de vous poser la question aujourd'hui !

**M. le Maire :**

Tout à fait. Mais vous aviez lu l'article à ce sujet. Cette fondation a été créée il y a quatre ans et le concours est de niveau international. Il s'adresse aux étudiants, essentiellement européens. On a reçu près de 2000 candidatures : c'est donc une promotion pour la ville qui en est l'objet. C'est aussi l'occasion d'aborder un sujet complexe. Le bâtiment a été construit par Michel Roux-Spitz, grand prix de Rome, qui a fait des bâtiments importants à Paris. Je croyais que le premier bâtiment, avec ses pavés de verre, était inscrit à l'inventaire des monuments historiques. En fait il ne l'est pas. Mais il serait difficile aujourd'hui de le détruire. On doit le garder et peut-être détruire les deux autres. Cela permettra de fournir des matériaux de réfection pour le ministère de l'Intérieur et, j'espère, d'accélérer la solution pour l'avenir de cet espace.

Peut-on penser à agrandir le commissariat de police ? Non. Ce commissariat est très bien situé, avec un accès rapide sur l'avenue de Paris. Comme au fond il y a un bâtiment exceptionnel avec un porche exceptionnel, on peut se demander pourquoi y loger un commissariat. Mais en fait, sur le plan opérationnel, celui-ci est très bien placé. Personnellement, je me bats pour qu'il reste où il est.

**Mme NICOLAS :**

Mme Alliot-Marie avait promis de refaire l'intérieur. C'est donc peut-être l'occasion de l'agrandir et de pouvoir faire des gardes à vue correctes.

**M. DEFRANCE :**

Et des locaux corrects pour les policiers.



**M. VOITELLIER :**

Les locaux d'accueil du public, qui ne servent pas seulement pour les gardes à vue, on peut aussi y aller en tant que victime malheureusement, vont être refaits d'ici la fin de l'année. Ensuite il faudra refaire également les locaux de la police car les fonctionnaires travaillent dans des conditions qui ne sont pas agréables. Cela devrait suivre l'année prochaine.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.06.84****Acquisition d'une bande de terrain longeant l'étang long des réservoirs Gobert à Versailles.****Rectification d'une erreur matérielle.****M. SAPORTA :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2241-1 ;

Vu l'avis du service du Domaine du 18 mai 2010 ;

Vu la délibération n° 2007.01.06 du conseil municipal du 18 janvier 2007 autorisant l'acquisition de la voie longeant l'étang long des réservoirs Gobert.

-----

L'aménagement paysager du secteur des réservoirs Gobert, permettra de réaliser un cheminement piétonnier le long des étangs Gobert.

La Ville est propriétaire du réservoir carré par acte du 8 octobre 2004 pour les terrains représentant son franchissement, ainsi que par acte du 20 mai 2005 en ce qui concerne le fond de ce réservoir.

C'est pour cela que la Ville envisage d'acquérir la voie longeant l'étang long des réservoirs Gobert cadastrée, en vue de l'intégrer aux espaces ouverts au public permettant d'améliorer le cheminement piétonnier autour des réservoirs Gobert.

Conformément à l'avis d'évaluation de France Domaine du 18 mai 2010, l'Etat propose à la Ville d'acquérir le terrain cadastré à la section BS0163 d'une superficie de 676 m<sup>2</sup> au prix 85 650 €.

Ce point avait fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 18 janvier 2007, toutefois une erreur matérielle est survenue lors de la saisie de la délibération. Afin de régulariser la situation et de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur ce point en revalidant la parcelle concernée par le projet, à savoir : la parcelle cadastrée BS0163 au lieu de BS0160.

Le montant de l'acquisition reste inchangé. La présente délibération abroge donc la délibération du 18 janvier 2007.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *décide l'abrogation de la délibération n° 2007.01.06 du Conseil municipal du 18 janvier 2007 autorisant l'acquisition de la voie longeant l'étang long des réservoirs Gobert ;*

- 2) *d'acquérir la bande de terrain longeant l'étang long des réservoirs Gobert à Versailles cadastré BS0163 d'une superficie de 676 m<sup>2</sup> au prix de 85 650 €, conformément à l'évaluation du service du Domaine ;*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains, environnement » ; article 824.1 « site des Chantiers » ; nature 2118 « autres terrains » ; programme 2010205 « étang Gobert – allée piétonne ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la Vie économique et des Finances et de la commission de l'Urbanisme, des Travaux et du Logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

## **2010.06.85**

### **Reconstruction du gymnase Richard Mique.**

### **Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération définitive.**

**M. BANCAL :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu les articles 29 et 30 du décret N°93.1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux modalités de fixation de rémunération des maîtres d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.11.189 du 27 novembre 2008 sur le lancement du concours de la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.12.215 du 17 décembre 2009 sur la demande de subvention au conseil général des Yvelines.

-----

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil municipal adoptait le programme de reconstruction du gymnase Richard Mique et engageait une consultation de maîtrise d'œuvre.

Rappelons que cette opération consiste à réaliser :

- une salle de sport d'environ 600 m<sup>2</sup> comportant un terrain de basket ;
- une salle polyvalente de 220 m<sup>2</sup> ;
- un hall d'accueil de 40 m<sup>2</sup> ;
- des vestiaires-sanitaires ;
- des locaux techniques divers (espaces de stockage, etc.).

La surface utile de l'équipement a été évaluée à 1 100 m<sup>2</sup>.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était fixée à 2 000 000 € HT. Dans le cadre des études d'avant projet, nous avons décidé d'effectuer une modification du

programme en intégrant, à l'étage, des locaux décentralisés, pour le personnel de la direction des espaces verts, d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, lors des études techniques, la complexité de la mise en œuvre des parements de façade, en vue d'assurer la qualité architecturale du projet lauréat, a nécessité une augmentation complémentaire de l'enveloppe des travaux.

Ces deux modifications ont donc conduit à fixer un nouveau montant prévisionnel des travaux à l'issue de la phase avant projet définitif qui s'élève à 2 246 855,60€HT. La rémunération provisoire de maîtrise d'œuvre fixée initialement à 224 000 € HT soit 11,2% du montant initial des travaux, restera par contre inchangée et représentera désormais 9,42% du nouveau montant des travaux.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville a également sollicité, par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009, la participation du conseil général des Yvelines dans le cadre du programme d'équipements sportifs indispensables à la pratique de l'éducation physique et sportive en collège.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du gymnase Richard Mique ;*
- 2) *de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.06.86**

**Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux de la serre des Gonards. Autorisation de déposer les demandes d'occupation des sols auprès du service de l'urbanisme de la ville de Versailles.**

**M. BANCAL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2543-6° ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le livre n° IV, articles L.421-1 et -3, L.422-1 et L.422-7 ;

-----

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux en 2010 vont nécessiter l'obtention d'autorisations d'occupation des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et de déclarations de travaux).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget attribué à ces opérations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'occupation des sols correspondant à l'opération suivante :*

<b>Lieu</b>	<b>Désignation des travaux</b>
Serre horticole des Gonards	Démolition d'une serre et reconstruction d'une nouvelle serre

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

**M. DEFRANCE :**

En commission, j'ai suggéré qu'on aurait pu faire une serre très écologique, et même Haute Qualité Environnementale (HQE). On m'a répondu qu'on faisait au mieux sur le plan économique. Cela ne m'a pas satisfait. On aurait pu faire un exemple sur un petit équipement comme celui-ci, qui, de plus, touche à la nature. Pour ce qui est de l'environnement, actuellement il est seulement prévu une pompe à chaleur. C'est peu. Il faudrait repenser ces projets pour les inscrire dans une démarche environnementale, et même HQE. Un gros effort est fait sur le traitement des bâtiments, mais il aurait fallu essayer d'être exemplaire.

**M. BANCAL :**

On l'a dit en commission, nous avons cette volonté d'être exemplaire au départ. Mais le terrain tout en longueur et très enclavé ne se prêtait pas à l'installation de la chaudière à bois pour utiliser le bois d'élagage. Nous avons donc fait ce qui paraissait le plus judicieux en fonction du terrain et du coût. Faire plus était compliqué.

**M. le Maire :**

Nous essayons d'intervenir en premier sur les installations où la déperdition de chaleur est plus facile à maîtriser, comme les écoles.

Votre remarque se comprend. Mais on a analysé les économies de chauffage à attendre ensuite par rapport au coût et choisi un dispositif qui n'est pas optimal en terme écologique mais qui n'est pas mauvais non plus.

**M. DEFRANCE :**

Il y a deux points sur lesquels j'ai quelques inquiétudes, et que je voudrais aborder.

Je m'adresse à M. Bernot : aujourd'hui, on constate que le chantier Pershing est arrêté. On aimerait que le monument, qui est important pour certains Versaillais, soit réalisé.

Ma deuxième question porte sur l'annonce faite dans la presse selon laquelle le Château envisagerait d'installer des hôtels dans des lieux publics. Il est scandaleux que des monuments historiques soient transformés en parcs d'attraction en Disneyland, avec des hôtels pour riches. Quelle concurrence cela va-t-il représenter pour le Trianon Palace ou pour les petits hôtels de proximité ? J'ai

l'impression que cela ne trouble pas l'ensemble des conseillers lorsqu'on parle des plans de M. Aillagon. Lorsqu'on voit le désastre qu'il a provoqué avec les intermittents du spectacle et – je parle en mon nom propre – à le voir faire du révisionnisme historique avec la deuxième petite grille à l'intérieur et en mettant dehors la statue de Louis XIV : il se permet beaucoup de choses qui sont mauvaises et a de mauvaises idées.

**M. NOURISSIER :**

Les travaux du monument Pershing Lafayette ne sont pas arrêtés, mais l'architecte des Bâtiments de France nous a imposé un certain type d'escalier qu'il a fallu commander. Il est en fabrication et nous sera livré prochainement. L'achèvement des travaux est donc imminent.

**M. de LESQUEN :**

Puisque l'on critique M. Aillagon, je joindrai ma voix à ces critiques sur un autre plan : M. Aillagon fait des expositions scandaleuses au château de Versailles et il est récidiviste dans ce domaine.

**M. le Maire :**

Sur la question que vous évoquez, Jean-Jacques Aillagon est bien étonné. Moi-même, en lisant la presse, j'étais stupéfait. Mais comme le rappelle M. Aillagon, il a le devoir de bien s'entendre avec la mairie, comme j'ai le devoir de bien m'entendre avec lui. J'y tiens car on ne sert pas sa personne ou son ego, mais l'intérêt général. J'étais donc très étonné d'entendre parler de quelque chose que nous n'avions jamais évoqué, un hôtel dans la Petite Écurie. Le lieu est d'ailleurs invraisemblable, car c'est l'école d'architecture. S'il s'agit de la Grande Écurie, c'est tout aussi invraisemblable, car la première chose serait d'en parler au maire. Je considère donc que rien n'a été dit. Sinon, je ne comprendrais pas.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité*

**M. le Maire :**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet.

Je vous annonce deux manifestations. Le 5 juin à 11 heures ce sera l'inauguration du passage Pierre de Coubertin que nous attendons depuis longtemps. Le travail a été compliqué et a nécessité de la persévérance. J'en remercie les services. Le même jour à 17 heures aura lieu la fête de la famille avec la remise de médailles aux familles nombreuses.

**Mme DUCHENE :**

Depuis quelques mois, nous avons travaillé sur la plaquette « mariage », avec des échanges parfois vifs. Il en est sorti cette plaquette que nous trouvons assez bonne. Je remercie tous ceux qui ont préparé ce travail.

**M. DEFRANCE :**

« Versailles Autrement », et, sous la précédente mandature, le groupe de « la Gauche pour Versailles » avait fait une proposition pour le nom du passage Pierre

de Coubertin. Alors que nous avons proposé Rennequin Sualem, qui rappelait l'histoire de l'eau ou de l'abbé Picard qui est l'un des premiers initiateurs de la collecte des ruisseaux pour amener l'eau au Château, vous baptisez ce passage Pierre de Coubertin. Nous sommes un peu déçus.

**M. le Maire** :

On peut y réfléchir. On ne s'est pas vraiment posé la question. On peut se la poser.

**M. de LESQUEN** :

Vous pouvez répondre à M. Defrance que l'essentiel, c'est de participer.

**M. le Maire** :

On va y réfléchir.

*La séance est levée à 20 heures 45.*

# ANNEXES

aux délibérations suivantes :

- Délibération 2010.06.72 :** Cession par la Ville au profit de la société François 1er Finance de plusieurs bâtiments situés 8 rue de la Chancellerie et 7 rue des Récollets à Versailles.  
(Plan)
- Délibération 2010.06.76 :** Projet de carrefour intelligent pole d'échange bus (CIPEBUS).  
Accord de consortium.
- Délibération 2010.06.83 :** Bibliothèque municipale.  
Convention de mise à disposition des conservateurs d'Etat et des conservateurs généraux.





**S O M M A I R E**

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010).	2185
Informations municipales	2183
Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2010.	2188
Annexes	2221

**DECISIONS**

DATES	N°	OBJET	page
6 avril 2010	2010/92	Location, montage et démontage de tentes et de matériel pour les manifestations des services de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée. Lot n° 2 : forum des associations conclu avec la société Hexa.	2185
6 avril 2010	2010/93	Vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, ascenseurs et monte-charges, des systèmes de sécurité incendie, des bâtiments et engins communaux et du CCAS. Avenant 3 au marché à procédure adaptée conclu avec QUALICONSULT EXPLOITATION.	2185
7 avril 2010	2010/94	Remplacement des menuiseries extérieures de la crèche Marie-Anne Boivin et du logement de fonction située 2, rue A. Richard 78000 Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Norba.	2185
9 avril 2010	2010/95	Organisation d'un séjour mer pour la maison de quartier des Petits Bois du 26 au 31 juillet 2010. Marché à procédure adaptée conclu avec l'association UNCMT.	2185
9 avril 2010	2010/96	Organisation d'un séjour montagne pour la maison de quartier de Saint-Louis au 5 au 10 juillet 2010. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Chalet de Vacances de la Ville de Damelevieres.	2185
9 avril 2010	2010/97	Fixation des droits d'inscription 2010-2011 pour l'Université Inter-âges.	2185
12 avril 2010	2010/98	Gestion des abonnements de stationnement, du paiement en ligne sécurisé et de l'hébergement. Marché complémentaire au marché conclu avec la société Agir Network.	2185

12 avril 2010	2010/99	Maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et l'extension du Gymnase La Source. Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée conclu avec l'Agence Hamonic + Masson.	2185
12 avril 2010	2010/100	Réhabilitation et aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville. Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination systèmes de sécurité incendie (SSI), conclu avec la société Batiss.	2186
13 avril 2010	2010/101	Organisation d'un séjour mer du 12 au 16 juillet 2010 pour l'accueil de loisirs primaire « les Grands Chênes ». Marché à procédure adaptée conclu avec l'association « les PEP 78 ».	2186
13 avril 2010	2010/102	Service Paybox Sytem permettant le paiement des stationnements en ligne. Contrat conclu avec la société Paybox services.	2186
14 avril 2010	2010/103	Référé expertise suite à des désordres survenus 102 avenue de Paris. Monsieur Philippe Josse contre la Ville de Versailles : requête n° 0905042-12. Action en justice.	2186
14 avril 2010	2010/104	Requête indemnitaire de Monsieur Roch Martin-Payen. Appel du jugement du tribunal administratif du 31 mars 2009: requête n°09VE01682. Action en justice.	2186
14 avril 2010	2010/105	Requête indemnitaire de Monsieur et Madame Poey-Lafrance. Préjudice subi suite à l'installation d'un luminaire sur leur propriété:aff. n°RG11-09-001374. Action en justice.	2186
14 avril 2010	2010/106	Monsieur Guy Demarles contre la ville de Versailles. Demande d'annulation du permis de construire accordé à M. et Mme Lebert:req.n°09099643. Action en justice.	2186
14 avril 2010	2010/107	Société Urbania Val d'Ouest contre la ville de Versailles. Appel du jugement du tribunal administratif de Versailles du 15 septembre 2009. Requête n° 09 VE 03813. Action en justice.	2186
14 avril 2010	2010/108	Mission acoustique pour la salle polyvalente du gymnase Richard Mique. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Acoustique et conseil.	2186
15 avril 2010	2010/109	Tarif de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse (DVQLJ) relatif aux « vacances familiales». Précisions sur le calcul du service.	2186
16 avril 2010	2010/110	Restauration du temple protestant situé 5, rue Hoche 78000 Versailles. Marché à procédure adaptée. Lot n°1 : installations de chantier, maçonnerie, pierre de taille, couverture conclu avec la société MPR. Lot n°2 : restauration des décors sculptés, sculpture de pierre conclu avec la société Victor. Lot n°3 : menuiseries, ferronnerie, peinture, vitrerie conclu avec la société Les métiers du bois.	2187

16 avril 2010	2010/111	Contrat relatif au paiement des droits de la musique d'attente du standard téléphonique de la ville de Versailles, conclu avec la société SPEDIDAM.	2187
20 avril 2010	2010/112	Fourniture et livraison de pains et viennoiseries de qualité artisanale pour divers établissements de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Les Saveurs du Terroir.	2187
21 avril 2010	2010/113	Service d'interconnexion des réseaux locaux de la Ville et du CCAS. Avenant n° 4 au marché à procédure adaptée conclu avec la société EASYNET.	2187
22 avril 2010	2010/114	Fourniture de gaz pour sept sites. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Altergaz.	2187
26 avril 2010	2010/115	Mission de conseil sur le projet d'aménagement d'un site d'accueil sur le thème « la cour des senteurs », 8 rue de la Chancellerie. Marché à procédure adaptée conclu avec Arty Fragrance.	2187
29 avril 2010	2010/116	Achat de sacs de ramassage des déjections canines. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Afirac Service SARL.	2187
29 avril 2010	2010/117	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison des jeunes située 8 rue Saint Simon. Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société MARCHI.	2187
3 mai 2010	2010/118	Réhabilitation et aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville. Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination systèmes de sécurité incendie (SSI) conclu avec la société Batiss. Annule et remplace la décision 2010/100.	2187
3 mai 2010	2010/121	Immeuble sis 34 rue Champ Lagarde à Versailles. Exercice du droit de préemption urbain.	2187
3 mai 2010	2010/122	Musée Lambinet. Création de tarif pour le livre « Mais que fait ce chat ? »	2187
11 mai 2010	2010/123	Fourniture et pose d'une cuisine au 4ème étage de l'hôtel de Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Monpoix.	2188

### **DELIBERATIONS**

2010.06.72	Cession par la Ville au profit de la société François 1er Finance de plusieurs bâtiments situés 8 rue de la Chancellerie et 7 rue des Récollets.	2190
2010.06.73	Accord de la Ville au profit de la société François 1er Finance de déposer des autorisations d'urbanisme pour les biens situés 8, rue de la Chancellerie et 7 rue des Récollets.	2193
2010.06.74	Autorisation de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme par la Ville pour les biens communaux situés 8 rue de la Chancellerie et passage du 9 rue des Récollets.	2194

2010.06.75	Autorisation de dépôt de marques à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).	2196
2010.06.76	Projet de carrefour intelligent pole d'échange bus (CIPEBUS). Accord de consortium.	2199
2010.06.77	Constitution de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées pour la ville de Versailles.	2202
2010.06.78	Syndicat mixte pour l'assainissement de la Vallée du ru de Marivel (SIAVRM). Intégration de la communauté d'agglomération "Grand Paris Seine Ouest" au sein du syndicat.	2205
2010.06.79	Recrutements d'agents saisonniers pour la période estivale 2010 à la ville de Versailles.	2206
2010.06.80	Nouveaux conseils de surveillance des établissements publics de santé :centre hospitalier communal de Versailles, hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon et centre hospitalier Charcot de Plaisir. Désignation des membres représentant la ville de Versailles.	2207
2010.06.81	Cession de la propriété communale sise 34 rue Champ Lagarde à Versailles au profit du conseil général des Yvelines.	2209
2010.06.82	Cession d'une bande de terrain d'environ 61 m <sup>2</sup> située 11 b rue des Petits Bois à Versailles au profit de l'office public Versailles Habitat dans le cadre de l'opération de logements sociaux « Allée des jardins ».	2211
2010.06.83	Bibliothèque municipale. Convention de mise à disposition des conservateurs d'Etat et des conservateurs généraux.	2212
2010.06.84	Acquisition d'une bande de terrain longeant l'étang long des réservoirs Gobert à Versailles. Rectification d'une erreur matérielle.	2215
2010.06.85	Reconstruction du gymnase Richard Mique. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération définitive.	2216
2010.06.86	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux de la serre des Gonards. Autorisation de déposer les demandes d'occupation des sols auprès du service de l'urbanisme.	2217